PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sylvie DUGAST, Vice-Présidente.

Etaient présents :

* Sylvie DUGAST – membre élue, adjointe au Maire

* Valérie DESHAIES – membre nommée, mandatée par l'association UFOLEP72

* Annie FRIMONT – membre élue, conseillère municipale

* Laurence GAGLIONE – membre nommée, mandatée par l'UDAF72

* Annie QUEUIN - membre nommée, mandatée par l'association Générations Mouvement

* Eric BIGNON – membre nommé, mandaté par l'association Addiction Alcool Vie libre

* Sébastien LOISEAU – membre nommé, mandaté par l'association Familles Rurales

* Jean-Michel PARISOT – membre élu, conseiller municipal

* Anne PIDOUX – membre élue, conseillère municipale

Excusés :

* Charles MESNIL – membre élu, Maire

* Océane ARNAUD – membre élue, adjointe au Maire

Absent : /

Secrétaire de séance : Valérie DESHAIES

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Ordre du jour de la séance :

- Installation du Conseil d'Administration
- Election du Vice-Président(e) et du Vice-Président(e) délégué(e)
- Délégation du Conseil d'Administration au Président
- Approbation du précédent procès-verbal du 17 juin 2026,
- Approbation du règlement budgétaire – RBF (Règlement Budgétaire et Financier),
- Constitution et nomination des membres de la commission logement
- Demande de subvention,
- Régularisation colis d'urgence et présentation dossiers d'aide alimentaire,
- Point spectacle de Noël à destination des seniors
- Questions diverses (échange sur la collecte nationale des Banques Alimentaires en novembre).

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Mme la Vice-Présidente ouvre la séance à 18h10 en faisant lecture de l'ordre du jour et en procédant à l'appel.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la démission de Mme Muriel HARDOUIN, le Conseil Municipal a procédé à la nomination d'un nouveau membre. Mme Anne PIDOUX, ayant accepté de siéger au Conseil d'Administration, a pris acte de son installation. Il est demandé à l'ensemble des membres de se présenter pour faire connaissance.

Pour : 9 *Contre : 0* *Abstention : /*

ELECTION DU VICE-PRESIDENT(E)

En l'absence M. MESNIL Charles - Président, il est demandé à Mme QUEUIN Annie - doyenne des membres du CCAS d'exposer au Conseil d'Administration que le Vice-Président doit être réélu. Elle demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-6 et R 123-18,

Vu la démission de Madame Muriel HARDOUIN de ses fonctions de membre élu,

Est candidate en tant que Vice-Présidente : Mme DUGAST Sylvie

Le Conseil d'Administration procède à l'élection de la Vice-Présidente au scrutin secret.

Résultat du scrutin pour la Vice-Présidente :

Nombre de bulletins : 9

Bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés : 9

A obtenu :
Mme DUGAST Sylvie : 9 (neuf) voix

Mme DUGAST, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Vice-Présidente.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT(E) DÉLÉGUÉ(É)

En l'absence M. MESNIL Charles - Président, il est demandé à Mme QUEUIN Annie - doyenne des membres du CCAS d'exposer au Conseil d'Administration que le Vice-Président délégué doit être réélu. Elle demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-6 et R 123-18.

Vu la démission de Madame Muriel HARDOUIN de ses fonctions de membre élu.

Est candidate au poste de Vice-Présidente déléguée : Mme FRIMONT Annie

Le Conseil d'Administration procède à l'élection de la Vice-Présidente déléguée au scrutin secret.

Résultat du scrutin pour la Vice-Présidente déléguée :

Nombre de bulletins : 9

Bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés : 9

A obtenu : Mme FRIMONT Annie : 9 (neuf) voix

Mme FRIMONT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Vice-Présidente déléguée.

DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment des articles R 123-21 et R 123-23.

Les pouvoirs propres du président sont de convoquer le conseil d'administration, préparer et exécuter les délibérations du conseil, nommer le directeur et les agents du CCAS et ordonner les dépenses et recettes du budget.

Le conseil d'administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son Président, dans les matières strictement énumérées par décret, notamment, pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative, dans des conditions définies par le conseil d'administration (dépôt en amont d'un dossier accompagné des pièces justificatives, délivrance d'une banque alimentaire en urgence),
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du code des marchés publics,
- conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas neufs ans,
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère,
- fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L 264-2 du code de l'action sociale et des familles.
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS ;

Il est exposé à l'assemblée que pour une bonne administration du CCAS, il convient de déléguer au Président certaines compétences.

Le conseil d'administration est invité à délibérer sur l'ensemble des délégations énoncées ci-dessus.

Pour : 9 *Contre : 0* *Abstention : /*

Après en avoir entendu l'exposé, le Conseil d'Administration, à l'unanimité décide :

- ✓ ***de déléguer au Président les compétences énumérées ci-dessus.***

	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 JUIN 2026

L'approbation du procès-verbal n'a pas pu être soumise au vote, celui-ci n'ayant pas été transmis aux membres du conseil avec la convocation. Son examen et son approbation sont reportés à la prochaine réunion du conseil d'administration, prévue le 4 novembre 2026.

Le conseil d'administration, après avoir examiné le projet du règlement budgétaire et financier, qui a été joint à la convocation en amont de cette séance à l'ensemble des membres du CCAS, doit approuver ce document annexé à cette présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

- ✓ ***Approuve** le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS*

Pour : 9 *Contre : 0* *Abstention : /*

	CONSTITUTION ET NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOGEMENT

Mme QUEUIN : *maintenant il n'y a pas beaucoup de logement à part ceux Bd des Avocats. Ceux de la rue Boutilier ne seront pas reloués. Est-ce que le projet rue Boutilier est toujours maintenu ?*

M. PARISOT : *il est abandonné. Podeliha ne nous a pas suivis. Nous voulions 60 logements, ils nous en proposent 40.*

Mme QUEUIN : *Alors je ne comprends pas, en quoi la commission est-elle utile ? Le délai étant trop court nous n'avions pas le temps de convoquer les membres et de nous réunir pour examiner les demandes. Si le fonctionnement n'a pas changé, Podeliha envoie un mail avec des candidats pour le logement à attribuer, le vendredi, je pense, et il faut donner la réponse au plus tard pour le mardi matin parce que la réunion a lieu à 10h00. Si l'organisation n'a pas changé ? Il ne semble pas nécessaire de créer cette commission ?*

M. LOISEAU : *Il faut leur poser la question : "pourquoi imposer un délai aussi court" ? En effet, envoyer une demande le vendredi pour une réponse attendue dès le mardi laisse très peu de temps aux élus pour se prononcer. S'ils savent que des élus doivent être consultés en amont, on peut s'interroger sur cette échéance. À moins que cela ne soit volontaire ? Quoi qu'il en soit, au moins nous saurons quelles sont leurs motivations.*

Mme QUEUIN : *En plus, les candidats c'est eux qui les choisissaient. Il ne s'agissait pas forcément de personnes qui avaient forcément choisi notre commune.*

M. LOISEAU : *Il faut leur poser la question : pourquoi imposer un délai aussi court ?*

M. LOISEAU : *Pouvons-nous mettre en avant la demande d'un Moncéen ou c'est forcément eux qui proposent ?*

Mme QUEUIN : *Non nous ne pouvons pas. Le choix est parmi les 3 propositions qu'ils nous font.*

A part une fois, à la demande de Sophie Canarelli, quand elle a géré et vraiment insisté pour une personne et le dossier est passé. Donc, je trouvais que ça n'avait plus d'utilité, cette commission logement. Sa seule utilité concerne les logements appartenant à la collectivité. Toutefois, celle-ci ne possède que 2 logements, situés sur le boulevard des Avocats. Il s'agit de 2 maisons mitoyennes.

Mme DUGAST : *La commission sera pour attribuer uniquement les logements appartenant à la commune, soit les 2 logements au 70 Bd des Avocats. Qui souhaite intégrer cette commission ?*

Vu la démission de Madame Muriel HARDOUIN de ses fonctions de membre élu,

Vu lu le Code de l'Acton Sociale et des Familles ;

Considérant la nécessité d'étudier les situations liées aux demandes d'aides et d'accompagnement en matière de logement ;

Considérant l'intérêt de disposer d'une instance de travail chargée d'examiner les situations sociales en lien avec le logement et de formuler des propositions au Conseil d'Administration ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS décide de :

- ✓ *Créer une commission logement au sein du CCAS,*
- ✓ *De préciser que cette commission aura pour missions :*
 - ** d'étudier et de présenter les demandes aux bailleurs sociaux,*
 - ** de présenter les candidats pour les logements communaux.*

- ✓ *De préciser que cette commission sera composée de :*
 - *Mmes Sylvie DUGAST, Annie FRIMONT, Valérie DESHAIES, Annie QUEUIN, Laurence GAGLIONE*
 - *M. Jean-Michel PARISOT*
 - *Mme FROGER, agent administratif au CCAS, à titre consultatif*

*Pour : **9*** *Contre : 0* *Abstention : /*

DEMANDE DE SUBVENTION – AFMTÉLÉTHON

Madame Sylvie DUGAST, Vice-Présidente, donne lecture de la demande faite par l'association AFMTELETHON.

M. PARISOT : *J'ai une petite question avant de passer au vote. La manifestation ne se déroulera pas sur notre commune mais à Laigné-Saint-Gervais. Les organisateurs ont sollicité notre soutien pour l'organisation de cet événement. Il appartient désormais au conseil d'Administration de décider s'il souhaite ou non y apporter son concours. Ai-je bien compris ?*
Mme QUEUIN : *Cette demande ne vise pas nécessairement l'organisation d'une action particulière. Il s'agit avant tout d'une demande de subvention de fonctionnement, comme peuvent en solliciter d'autres associations pour poursuivre leurs activités. En cours d'année, nous recevons régulièrement ce type de demandes et nous délibérons généralement à leur sujet lors du vote du budget.*
Dans ce cas précis, la demande a été présentée plus tôt dans l'année, ce qui explique qu'elle soit examinée aujourd'hui. J'ai retrouvé la trace d'une subvention accordée à cette association en 2021. En revanche, je n'ai pas retrouvé d'autres attributions par la suite. Cela peut signifier soit qu'aucune subvention n'a été accordée, soit que l'association n'a pas déposé de nouvelle demande.

Quant à savoir si le nombre de subventions accordées a diminué ou si l'association dispose aujourd'hui de moins de financements, je ne suis pas en mesure de l'affirmer. Je n'ai pas suffisamment d'éléments pour me prononcer sur ce point.

Mme FRIMONT : *Nous avions attribué quelle somme ?*

Mme QUEUIN : *50 €. Moi je ne serais pas contre, les financements étant certainement moins importants. Pour information, le Val'Rhonne organisait des manifestations pour cette mobilisation. Il était organisé une randonnée avec repas. Aujourd'hui, je crois que sur Moncé, il n'y a plus d'événement de proposé.*

M. LOISEAU : *Cela remonte à quelque temps. Effectivement, des tartiflettes, des randonnées ainsi qu'une soirée étaient proposées entre 2010 et 2020 environ. Ces animations ont probablement été organisées durant cette période. En revanche, je ne sais pas ce qu'il en est pour les dernières années sur Moncé.*

Mme DUGAST : *Tous les ans Laigné organise quelque chose sur l'ensemble du week-end.*

M. PARISOT : *N'ayant pas pu assister à la réunion, je souhaite néanmoins apporter quelques éléments d'information. La participation au Téléthon est bien ancrée sur le territoire et mobilise plusieurs associations. Pour avoir représenté GSPP durant plusieurs années, je peux confirmer que cette manifestation permet de récolter chaque année plusieurs milliers d'euros au profit de la cause.*

Outre GSPP, cinq à six associations participent régulièrement à cette mobilisation, notamment des associations sportives, principalement de Laigné-Saint-Gervais. De notre côté, dans la salle de la Belinoise, nous organisions également un Repair Café avec un stand dédié et des urnes de collecte au profit du Téléthon.

Cette organisation reposait sur des habitudes mises en place sous l'ancienne municipalité. Aujourd'hui, les nouveaux élus, comme nous, sont encore en phase d'appropriation de certains événements locaux, ce qui peut expliquer les difficultés rencontrées dans la préparation de cette édition du Téléthon.

Mme DUGAST : *Etes-vous favorable ou pas pour un don et quel montant souhaitez-vous attribuer ? Comme nous n'organisons rien sur la commune cela pourrait être une façon pour nous de participer*

M. LOISEAU : *Y a-t-il beaucoup de demandes de subvention ou de soutien en dehors du Téléthon au cours de l'année ? En effet, le montant que nous pourrons attribuer dépendra aussi du nombre de sollicitations que nous recevrons, je pense.*

Mme QUEUIN : *Il existe également d'autres organismes susceptibles de solliciter une subvention du CCAS, tels que les centres de formation d'apprentis (CFA), les Maisons Familiales Rurales (MFR) ou encore certains établissements scolaires, comme le lycée "Les Horizons". Ce sont principalement ce type de structures qui présentent des demandes.*

En 2025, nous avons également reçu une demande de l'AFSEP, l'Association Française des Sclérosés en Plaques. Toutefois, je souhaite rappeler que les demandes de subvention doivent désormais être présentées à l'aide d'un formulaire CERFA. Cette procédure n'est pas encore totalement intégrée par certaines associations, et nous avons donc refusé les dossiers qui n'étaient pas déposés sous cette forme.

Plusieurs associations considèrent encore ce formulaire comme relativement complexe à compléter. D'ailleurs, même certaines associations moncéennes ont rencontré des difficultés et ont dû être accompagnées dans leurs démarches. Cela explique probablement le faible nombre de subventions attribuées : plusieurs demandes n'ont pas pu être instruites faute de formulaire CERFA correctement renseigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS ;

- ✓ ***Approuve*** *l'attribution de la subvention pour un montant de 100,00 € à la condition que l'association nous retourne le cerfa "Association – demande de subvention(s)" comme demandé.* ***(document reçu par email le 28/09/2026)***

*Pour : **9*** *Contre : 0* *Abstention : /*

APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Mme DUGAST : *Avez-vous tous pris connaissance du règlement budgétaire ?*
Mme QUEUIN : *C'est très copieux à lire ! Je ne me souviens pas avoir signé ce document au mandat précédent.*
M. BIGNON : *En allant jusqu'à la page 4, on comprend pas mal de choses. Le reste du document, c'est pour approfondir tout ce qui est dit entre la page 1 à 4. Il ne faut pas surtout s'embuer avec des détails.*
M. LOISEAU : *Je reviens sur le régisseur. Le document fait référence aux missions du régisseur. Il s'agit d'une personne déjà désignée par la municipalité. Sa nomination ne relève pas du Conseil d'Administration.*
Ce document porte sur la gestion globale des encaissements et des décaissements. Le régisseur engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire, ce qui est tout à fait normal compte tenu des fonctions exercées. En pratique, cette mission est généralement confiée à un agent communal qui perçoit une indemnité spécifique en contrepartie de cette responsabilité.
Mme DUGAST : *Oui, c'est la comptabilité qui s'occupe de tout, peut-être ?*
M. LOISEAU : *c'est en lien avec le Trésor public, oui.*
Mme FRIMONT : *Oui mais c'est Pascale qui est régisseur.*
M. BIGNON : *Auparavant, plusieurs régies coexistaient ; désormais, l'ensemble des opérations est centralisé au sein d'une seule et même régie (régie unique).*
Mme DUGAST : *Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui est pour ?*

Le conseil d'administration, après avoir examiné le projet du règlement budgétaire et financier, qui a été joint à la convocation en amont de cette séance à l'ensemble des membres du CCAS, doit approuver ce document annexé à cette présente délibération.

Le Conseil d'Administration

- ✓ ***Approuve*** *le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS*

*Pour : **9*** *Contre : 0* *Abstention : /*

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

- ✓ ***Approuve*** *le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS*

*Pour : **9*** *Contre : 0* *Abstention : /*

RÉGULARISATION COLIS D'URGENCE

Madame Sylvie DUGAST, Vice-Présidente, informe les membres du Conseil d'Administration que 4 colis alimentaires ont été attribués à 2 administrés le 26 juin, 24 juillet et 11 septembre 2026, afin de répondre à une situation d'urgence.

Le Conseil d'Administration du CCAS :

- ✓ ***Régularise*** *la délivrance de colis alimentaires en date du 26 juin (2), 24 juillet (1) et 11 septembre 2026 (1),*

Mme QUEUIN : *En principe, après le colis d'urgence, il y a une demande d'aide, donc cela veut dire*

que ce sont des dossiers qui vont passer maintenant.

	PRÉSENTATION DOSSIER N°59

Présentation du premier dossier avec son budget.

***Mme QUEUIN** : C'est curieux parce que c'est une personne qui avait beaucoup de dettes à droite et à gauche et je ne vois pas trop comment ça a pu se résoudre ?*

***Mme DUGAST :** Il y a peut-être eu un dossier de surendettement de fait pour effacer ses dettes ?*

***M. LOISEAU** : C'est une personne qui ne bénéficiait pas du RSA auparavant ? Je n'ai pas bien saisi ?*

***Mme QUEUIN** : Si mais étant une personne en précarité administrative, elle n'effectuait pas le renouvellement.*

***Mme DUGAST :** Peut-être que cette personne aurait davantage besoin d'un accompagnement différent de l'aide alimentaire. Son reste à vivre semble relativement confortable et le fait de venir retirer un colis alimentaire chaque mois m'amène à m'interroger sur la pertinence de cette aide au regard de sa situation.*

***M. PARISOT** : Alors, si on parle de la personne qui est déjà venue chercher des colis, je ne me souviens plus si j'étais avec Annie mais, je pense, qu'on s'est rendu compte tous les 2 que c'était probablement une personne qui aurait besoin de l'association que tu as Eric.*

***Mme QUEUIN** : En effet, compte-tenu de l'attitude agressive dont j'ai fait l'objet, je m'interrogeais sur l'existence éventuelle d'un problème lié à la consommation d'alcool.*

***M. BIGNON :** Pour l'avoir côtoyé à plusieurs reprises, notamment lors de distributions, j'ai pu constater certaines difficultés. Il m'est même arrivé de lui apporter directement ses colis à son domicile. À cette occasion, j'ai observé que cette personne dégageait une forte odeur d'alcool. Je pense que les personnes confrontées à ce type de situation nécessitent avant tout un accompagnement social adapté. Au-delà de la seule gestion administrative ou financière, il serait sans doute plus pertinent de les orienter vers un(e) conseiller(ère) en économie sociale et familiale ou un professionnel de l'accompagnement social, afin de les aider dans leur quotidien et de répondre à l'ensemble de leurs difficultés.*

***Mme QUEUIN** : Pour information, cette personne été suivie pendant un temps par une conseillère en économie sociale et familiale. Celle-ci lui a finalement suggéré une mesure de tutelle, ne pouvant assurer un accompagnement sur le long terme. Elle a accepté cette mesure, mais semblait par la suite en être insatisfait. Elle évoquait notamment le montant de l'argent mis à sa disposition chaque semaine par sa tutrice, qu'elle jugeait insuffisant.*

***M. BIGNON :** Le fait de limiter les ressources financières permet aussi, dans certains cas, de limiter certaines consommations. Malgré tout, il reste parfois un reste à vivre relativement important qui peut être utilisé pour le tabac, l'alcool ou les jeux. Ce sont souvent des personnes en situation de fragilité, et il serait important de pouvoir les orienter vers des associations ou des organismes capables de les accompagner. Je ne parle pas forcément de mon association, mais plus largement de toutes les structures qui peuvent leur apporter une aide adaptée.*

***Mme DUGAST :** Je souhaite attirer votre attention sur les difficultés récurrentes rencontrées avec cette personne. Malgré les informations transmises en amont par courriel et par téléphone concernant la distribution de son colis, elle ne se présente que rarement à l'heure convenue, ce qui nous oblige à l'attendre à chaque remise. Par ailleurs, je tente à plusieurs reprises de la contacter afin d'organiser la livraison de son colis, mais mes appels et messages restent généralement sans réponse. Au regard de cette situation, je m'interroge sur le caractère réellement prioritaire de cette demande pour l'intéressé.*

***Mme QUEUIN** : Il est vrai qu'au précédent mandat, lorsque cette personne ne pouvait pas se déplacer, son colis lui était apporté à domicile par un membre du CCAS. Franck s'en chargeait notamment, et il m'est aussi arrivé de le faire à plusieurs reprises. Je tenais également à préciser qu'elle a bénéficié de plusieurs accompagnements dans son parcours d'insertion. Elle a notamment travaillé quelque temps à Ecommoy via Partage, mais cette expérience n'a pas duré. Elle a également intégré l'association Études*

et Chantiers. J'étais d'ailleurs intervenue pour qu'une seconde opportunité lui soit accordée au sein de cette structure. Cependant, le principe de ce dispositif est de favoriser ensuite l'accès à un emploi durable. Comme cette première expérience n'avait pas abouti à une insertion professionnelle, sa réintégration n'a finalement pas été acceptée.

Nous l'avons également encouragé à saisir différentes opportunités de travail saisonnier, notamment pour la récolte des pommes, la cueillette du muguet ou encore d'autres activités ponctuelles. Nous l'avons aussi orienté vers le circuit, qui recherchait du personnel. Cette personne nous a toujours affirmé avoir effectué ces démarches. Après, nous ne sommes pas en mesure de vérifier si cela a réellement été le cas. Nous pouvons nous appuyer que sur les informations qu'elle nous a communiquées.

M. PARISOT : *Je pense qu'il faudrait peut-être se rapprocher de sa tutrice. En principe, le rôle d'un tuteur concerne principalement la gestion des aspects administratifs et financiers, plutôt que l'accompagnement social. Il serait peut-être opportun qu'elle soit orientée vers des professionnels ou des structures spécialisées dans la prise en charge des addictions : médecins, services sociaux spécialisés ou structures d'accompagnement adaptées. Si la situation le nécessite, un séjour de désintoxication pourrait être envisagé dans un premier temps, avant de définir les modalités d'un accompagnement plus durable.*

Mme QUEUIN *: Il me semble qu'il y a déjà eu un séjour comme celui-ci, mais c'était il y a très longtemps.*

M. BIGNON : *Je pense que cette personne a davantage besoin d'un accompagnement social que d'un simple soutien financier. L'accompagnement social, c'est lui redonner les moyens de vivre pleinement et de retrouver une place dans la société.*

Sur le plan financier, il dispose déjà de ressources. D'ailleurs, certaines personnes vivent avec des moyens bien plus modestes et ont néanmoins fourni les efforts nécessaires pour accéder à davantage d'autonomie et à une meilleure intégration sociale, ce qui est bénéfique pour elles.

Dans cette situation, je considère qu'il est important de rappeler que chacun a des droits, mais également des devoirs. Ces devoirs ne consistent pas uniquement à rester chez soi devant la télévision ou à fumer sa cigarette toute la journée. Ils impliquent aussi de s'inscrire dans une démarche active : participer à des marches, prendre part à des activités collectives ou à des actions favorisant les rencontres et l'ouverture sur l'extérieur. Ce sont autant d'occasions de découvrir d'autres horizons et de créer du lien social.

Je ne m'étendrai pas sur les réussites que nous avons déjà pu constater dans ce domaine, mais elles existent bel et bien et démontrent que cet accompagnement peut porter ses fruits.

Mme DUGAST : *Est-ce que ce ne serait pas le moment d'essayer de l'orienter davantage, peut-être avec l'aide de sa tutrice et éventuellement avec nous aussi ? Je ne sais pas. Cela me semblerait plus utile que de continuer à lui fournir des choses qui, au final, ne lui apportent pas grand-chose.*

Mme QUEUIN *: Il me semble que tout ce qu'on lui donne, il l'accepte et, selon moi, il le consomme.*

M. PARISOT *: Donc, si je comprends bien, nous sommes tous d'accord pour dire que le reste à vivre est un critère important. Après, concernant la délivrance d'un colis alimentaire, je tiens à préciser que je n'y suis pas opposé. En revanche, il faut avoir conscience que cette aide peut permettre à la personne d'affecter son reste à vivre à d'autres dépenses que celles liées aux besoins essentiels. Et, à mon sens, c'est quasiment certain que cela se produira. Je pense d'ailleurs qu'Éric comprend ce que je veux dire : cet argent disponible servira probablement à autre chose.*

Mme QUEUIN *: Il me semble que sa tutrice lui donne plus ou moins 50 € par semaine.*

Mme DUGAST : *Du coup, on propose de l'orienter vers une structure adaptée avec l'aide de sa tutrice ?*

M. BIGNON : *La tutrice est bien présente dans le dossier, mais l'accompagnement dans le cadre du RSA relève également de l'assistante sociale. Il serait donc souhaitable que cette dernière effectue les démarches nécessaires afin d'orienter la personne vers une association adaptée. C'est dans son champ de compétences et elle est en mesure d'engager ce type d'accompagnement.*

Nous-mêmes, dans notre association, n'avons pas ce pouvoir d'orientation, contrairement aux assistantes sociales qui nous adressent régulièrement des personnes avec lesquelles nous prenons le temps d'échanger et que nous accompagnons au mieux. Il faut que cette coopération fonctionne dans les deux sens. Nous sommes tout à fait disposés à apporter notre aide, mais il est important que la

personne concernée s'implique également dans les démarches nécessaires à sa situation. »
Mme FRIMONT : *Qui fait la demande pour que cette personne puisse bénéficier d'un accompagnement de l'assistante sociale ? C'est le CCAS ou c'est sa tutrice ?*
M. BIGNON : *Si la personne est bénéficiaire du RSA, elle est normalement suivie par un travailleur social ou une assistante sociale. En tout état de cause, elle doit avoir un accompagnement quelque part.*
M. LOISEAU : *La première démarche consiste à contacter la circonscription d'action sociale de Mulsanne afin de savoir si la personne est déjà connue ou accompagnée par leurs services. Même si leurs moyens sont limités, ils peuvent souvent apporter une orientation ou confirmer l'existence d'un suivi.*
Par ailleurs, le CCAS pourrait, sous l'impulsion de sa présidente ou vice-présidente, solliciter un accompagnement plus spécifique auprès d'un organisme spécialisé. En effet, les difficultés constatées ne se limitent peut-être pas à une problématique d'alcoolisation. L'alcool peut n'être que l'aspect le plus visible d'une situation plus complexe, pouvant relever d'addictions diverses ou d'un mal-être plus profond. L'important est donc d'alerter les services compétents afin qu'une évaluation et un accompagnement adaptés puissent être envisagés.
Mme QUEUIN *: En effet, Sylvie il faut que tu prennes contact avec la circonscription de Mulsanne et voir l'assistante sociale.*
M. BIGNON : *Sinon la personne peut prendre directement contact avec notre association. Je ne sais pas si elle le fera mais au moins lui donner nos coordonnées.*
Mmes FRIMONT - DUGAST : *Il est préférable que la démarche soit réalisée par une assistante sociale surtout si cette personne n'est pas à l'aise avec l'administratif.*
Mme DUGAST : *Pour résumé, qu'envisagez-vous pour cette personne ? On poursuit ou pas la distribution alimentaire ?*

Au regard du renouvellement de l'aide alimentaire présentée par Mme FLOC'H Maïween, agissant en qualité de curatrice,

Vu le budget mensuel transmis le 23/06/2026 et le reste à vivre de 467,00 € ;

Au regard de la situation présentée, le Conseil d'Administration estime qu'un accompagnement social individualisé apparaît nécessaire afin d'évaluer les difficultés rencontrées par l'intéressé et de rechercher, le cas échéant, les dispositifs d'aide et d'accompagnement les plus adaptés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

- ✓ ***Décide de donner une suite défavorable à la demande de renouvellement*** *de l'aide alimentaire ;*
- ✓ ***Invite*** *sa curatrice à prendre contact avec l'assistant(e) du service social référent afin qu'une évaluation de sa situation puisse être réalisée et qu'un accompagnement adapté puisse être mis en place.*

*Pour : **9*** *Contre : 0* *Abstention : 0*

	PRÉSENTATION DOSSIER N°99

Présentation du second dossier avec son budget.
Mme QUEUIN : *Il convient de lui accorder une durée d'un mois uniquement. Toutefois, cette personne devra se présenter à nouveau chaque mois et fournir des justificatifs attestant de ses démarches, notamment en matière de recherche d'emploi ou de toute autre démarche visant à améliorer sa situation.*

M. BIGNON : *Concernant la restauration, j'affecte régulièrement des personnes dans ce secteur, notamment du côté du service. Les salaires moyens se situent généralement autour de 2 100 € par mois, y compris pour un poste de serveuse. Cette situation ne semble donc pas cohérente avec votre présentation de son budget. A-t-elle des charges particulières ou rencontre-t-elle une difficulté spécifique ?*
Mme DUGAST : *Il conviendrait peut-être de lui accorder un délai de deux mois, afin de lui laisser le bénéfice du doute et d'attendre qu'elle nous apporte des éléments concrets. Nous pourrons ensuite réévaluer sa situation.*
M. LOISEAU : *je suis d'accord que l'on soumette cette proposition de 2 mois avec la preuve de mise en œuvre du suivi social et des démarches engagées.*
Mme FRIMONT : *Nous revoyons cette personne au mois d'octobre afin de lui demander l'ensemble de ses justificatifs pour la complémentaire santé, l'avancé de son dossier assurance concernant le litige avec sa voiture. À cette date, elle devrait normalement avoir réuni tous les documents nécessaires et pouvoir bénéficier de l'APL.*
Mme DESHAIES : *Au vu de la présentation de son budget mensuel, je ne comprends qu'elle ne bénéficie pas déjà de l'APL et avez-vous des preuves écrites des démarches qu'elle entreprend ?*
Mme GAGLIONE : *Son loyer est excessif, elle pourrait également faire une demande de logement social pour le diminuer.*
Mme DESHAIES : *Elle ne sera pas prioritaire parce qu'elle vit seule sans enfant.*
Mme FRIMONT : *La demande de logement a été faite mais elle souhaite conserver un logement de T3 parce qu'elle vit avec des animaux. Concernant l'APL, elle nous a expliqué que, pour le moment, elle ne pouvait y prétendre parce que ses ressources de l'année dernière étaient trop élevées.*
Mme GAGLIONE : *Nous avons tous des souhaits qui ne peuvent pas toujours être satisfaits immédiatement. Cela étant dit, elle a entrepris les démarches nécessaires et nous a apporté la preuve qu'elle avait effectué la demande. C'est un élément qu'il faut prendre en compte.*
M. PARISOT : *Je serais également favorable à ce que l'on accorde un délai de deux mois seulement. En effet, lorsqu'on prend en compte une dette de 5 000 € remboursée à raison de 178 € par mois, cela représente encore environ 28 mois de remboursement. À ce jour, les mensualités s'élèvent à 178 €, à condition qu'aucune nouvelle utilisation du crédit renouvelable ne vienne augmenter la dette.*
J'ai le sentiment qu'elle a eu recours à ce crédit parce qu'elle rencontre des difficultés financières récurrentes et qu'elle n'arrive pas à équilibrer son budget. Le problème semble davantage lié à la gestion de ses finances et à certaines dépenses qu'elle ne peut pas assumer durablement.
Dans ces conditions, je ne pense pas qu'il soit raisonnable d'accorder davantage qu'un délai de deux mois.
M. BIGNON : *Humainement, je pense qu'un délai de deux mois c'est raisonnable. Cette aide alimentaire pourrait être accordée pour cette durée, à condition qu'elle prenne contact avec une conseillère en économie sociale et familiale. Cette personne devra nous communiquer les coordonnées de cette professionnelle afin que nous puissions nous assurer qu'un accompagnement est effectivement mis en place.*
En effet, les informations fournies jusqu'à présent rendent difficiles l'appréciation de sa situation réelle. Il est donc important que son accompagnement par un professionnel permette d'obtenir des éléments objectifs et concrets sur l'évolution de sa situation.
Je suis donc favorable à l'octroi de cette aide alimentaire pour deux mois, mais avec cette contrepartie et la mise en œuvre d'un suivi social permettant d'évaluer les démarches engagées et les progrès réalisés.

Au regard de la présentation du dossier ainsi que du budget et du reste à vivre en négatif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

- ✓ ***Accorde*** *une aide alimentaire pour une durée de 2 mois à la condition de rencontrer une conseillère en économie sociale et familiale ou une assistance sociale.*

- ✓ ***Suggère*** *de suivre cette personne, à l'issue du 1er mois, pour savoir si elle met en place les solutions qui lui ont été proposées lors de son entretien avec le service du CCAS et avec preuve à l'appui.*

*Pour : **9*** *Contre : /* *Abstention : /*

Mme QUEUIN : *Il n'y a que deux dossiers à présenter ? je suis étonnée que vous n'évoquez pas un autre dossier que nous avions depuis des années et que l'aide alimentaire s'est arrêtée au mois de juillet ?*
Mme DUGAST : *Cette personne-là, je lui avais déjà apporté des denrées alimentaires à son domicile. Par la suite, nous l'avons contactée, mais elle n'est pas venue, un peu comme la personne du dossier n°59. Inquiète de son absence, je me suis rendue à son domicile le lundi afin de m'assurer que tout allait bien. Lors de cet échange, elle a confirmé avoir eu connaissance du rendez-vous mais a indiqué qu'elle n'était finalement pas intéressée parce que sa fille a mis en place un portage de repas et que son fils lui apporte également des denrées. Je lui ai tout de même précisé que si elle avait besoin, elle pouvait revenir vers nous.*
Mme QUEUIN : *Normalement c'est aux personnes de faire la démarche de revenir vers nous. Je suis curieuse qu'elle ait eu la possibilité de mettre en place ce dispositif car c'était une personne qui n'avait pas beaucoup de moyen.*
M. PARISOT : *Vous avez un dossier concernant cette personne et vous connaissez son reste à vivre ?*
Mme DUGAST : *Oui et son reste à vivre est positif.*
Mme QUEUIN : *Et concernant le suivi des autres dossiers en cours ?*
Mme DUGAST : *Concernant le dossier n°94, l'intéressée nous a indiqué que la situation était désormais régularisée grâce à l'intervention et à l'accompagnement d'une conseillère en Économie Sociale et Familiale.*
Mme DUGAST : *Concernant le dossier n°95, l'intéressée nous a indiqué que la situation était désormais régularisée depuis qu'elle vivait avec son nouveau conjoint de même pour le dossier n°96*
Mme DUGAST : *Pour le dossier n°96, à la suite de sa dernière distribution alimentaire, nous avons tenté de reprendre contact avec cette personne, sans succès. Celle-ci nous a toutefois adressé un courriel indiquant que sa situation était désormais régularisée, sans fournir davantage de précisions. Nous avons par ailleurs constaté qu'elle vivait actuellement avec une autre personne ; nous supposons donc que cette dernière lui apporte un soutien financier ou matériel.*
Mme QUEUIN : *C'est curieux parce qu'à une certaine époque nous avions jusqu'à 13 voire 15 familles.*
Mme DESHAIES : *Il faudrait peut-être accentuer la communication également en direction des jeunes et des personnes âgées ? Il n'y a pas que le fait du "on n'ose pas venir !"*
Mme QUEUIN : *Je rappelle que c'est aux personnes de faire la démarche.*
Mme DESHAIES : *Faut-il qu'ils soient au courant que le CCAS existe.*
Mme DUGAST : *Je pense qu'il y a de la communication quand même de faite au niveau CCAS, ce n'est pas quelque chose de nouveau. Au temps d'Annie il n'y avait pas plus de communication et pourtant cela fonctionnait bien !*
Mme QUEUIN : *Oui il n'y a pas vraiment d'explication mais c'est curieux quand même ! Mais il est vrai qu'à Moncé nous avons une population qui est assez favorisée*
Mme DESHAIES : *Oui mais on avait dit que l'on se pencherait plus sur les impayés de la cantine ? on peut peut-être approfondir ce point ?*
Mme QUEUIN : *Cette démarche a déjà été faite. Une année, nous avons également aidé à financer une famille dont les enfants devaient partir en séjour dans les Pyrénées.*
Mme DESHAIES : *Oui mais les situations changent tout le temps !*
Mme QUEUIN : *Oui mais je voulais dire que nous n'avons pas eu réellement de demande à part celle-ci. Et pour les impayés de cantine, les familles ne sont jamais revenues vers nous malgré notre approche*
Mme FRIMONT : *Oui et puis peut-être que les personnes ont des aides ailleurs notamment au Département ? car je sais que cet organisme peut être sollicité pour ce genre demande quand les familles sont suivies par des assistantes sociales.*

POINT SPECTACLE DE NOËL A DESTINATION DES SENIORS DU 12/12/2026

Mme DUGAST : *Donc, c'est toujours un peu en attente. On n'a pas énormément avancé, même si le dossier est désormais finalisé. En revanche, il n'est pas encore signé, car nous n'avons pas reçu le devis définitif, ce qui rend les choses un peu compliquées. Mais il faut savoir qu'il comprend la prestation du spectacle et la prestation du technicien du Val'Rhonne.*

Mme QUEUIN : *A ce jour le devis n'est toujours pas signé ? Mais rassure-nous la troupe est bien réservée pour le CCAS à cette date ?*

Mme DUGAST : *Oui je vous le confirme.*

Mme QUEUIN : *Quelques précisions : le Val'Rhonne est occupé le vendredi soir en raison du marché de Noël et des spectacles et activités de l'école maternelle. Comme d'habitude, un spectacle ainsi que la vente de tartiflette sont probablement prévus dans ce cadre.*

Par ailleurs, un conseil d'administration s'est tenu hier soir. Marie semblait souhaiter te voir afin d'échanger sur ce sujet et d'aborder les différents points évoqués.

En résumé, des animations ou manifestations sont prévues le vendredi soir, ainsi que le samedi et le dimanche.

Mme DUGAST : *Nous concernant, nous allons occuper toute la partie de l'entrée et de la grande salle. Je m'interroge s'il est vraiment utile de prendre, comme l'année dernière, une société de nettoyage en sachant que l'agent d'entretien de la commune interviendra également le lundi ?*

Mme QUEUIN : *Moi je veux bien mais il y a également les toilettes. Et je tiens à préciser que généralement au moment du nettoyage, il ne reste plus beaucoup de personnes.*

M. PARISOT : *Oui je confirme !*

Mme DUGAST : *Le vendredi soir, un autre événement est déjà prévu donc je ne suis pas certaine que le ménage sera réalisé. L'association Val'Rhonne participe également au marché de Noël de Moncé auquel nous nous joindrons. Dès lors, se pose aussi la question de l'organisation du ménage et de la remise en état des locaux.*

Mme QUEUIN : *Visiblement il a été évoqué au Conseil d'Administration du Val'Rhonne que le marché de Noël sera prévu plus à l'extérieur et plus dans la cour de l'école.*

Mme FRIMONT : *Il faut savoir rapidement qui sera présent pour l'installation et le démontage des tables ? et que prévois-tu pour le goûter ?*

Mme DUGAST : *Nous pourrions prévoir une bûche de Noël. Avec Guénaëlle, nous avons également évoqué la possibilité de proposer une assiette composée d'une part de bûche, de quelques petits gâteaux. Nous avons pensé également à remettre des clémentines et de chocolats, accompagnés de boissons, comme d'habitude.*

Bien entendu, si vous avez d'autres idées ou suggestions, je suis tout à fait preneuse.

M. BIGNON : *Pour information, je ne pourrais pas être présent ce jour là puisque j'anime une formation sur Angers.*

Mme DESHAIES : *Pour les boissons, tu proposes quoi du chocolat chaud ou froid ?*

Mme DUGAST : *Je ne sais pas ce qui se faisait les années précédentes mais je pensais servir du pétillant et des boissons sans alcool.*

Mme FRIMONT : *Au niveau de Générations mouvement certaines personnes préfèrent le vin rouge et pour les croquettes en chocolat. Il faut prévoir de les mettre en sachets ?*

Mme DUGAST : *Avant tout chose, je souhaiterais savoir qui sera présent avant, pendant et après le spectacle, en dehors de M. BIGNON ? Et pour les chocolats, il y a plusieurs possibilités. Si nous devons les mettre dans les sachets, il faudra également prévoir de la main d'œuvre sinon acheter des chocolats emballés ?*

Mme FRIMONT : *On peut prévoir des papillotes dans des corbeilles que nous disposerons sur la table.*

Mmes DUGAST - DESHAIES – QUEUIN : *Oui on va les laisser sur la table et on peut rajouter des pâtes de fruits ?*

Mme DUGAST : *On n'y va comme ça !*

Mme QUEUIN : *A quelle heure est le spectacle ?*

Mme FRIMONT : *Et qui prépare les invitations et comment s'organise la mise sous pli ?*
Mme DUGAST : *C'est Guénaëlle qui s'en charge ?*
Mme QUEUIN : *En effet, l'agent envoie un courrier avec une date butoir au 16 novembre.*
Mme DESHAIES : *Et qui les distribue ? Les membres ou c'est le facteur ?*
Mme QUEUIN : *Nous avons de la chance les frais postaux sont pris en charge par la municipalité.*
Mme DUGAST : *Mais effectivement d'organiser la distribution serait une bonne idée !*
Mme QUEUIN et les autres membres : *Non, dans ce cas on te laisse les remettre aux administrés.*
Mme DUGAST : *Dans ce cas, la mise sous pli se fera le même jour que le CA le 4 novembre.*
Mme QUEUIN : *N'oubliez pas de contacter la Sacem pour la déclaration.*
Mme FRIMONT : *En revanche comment cela se passe pour les conjoints qui ont moins de 70 ans ? Sont-ils invités, doivent-ils régler leur participation ?*
Mme DUGAST : *Je ne suis pas en capacité d'évaluer le nombre de personnes concernées.*
Mme QUEUIN : *L'année dernière ils représentaient entre 3 et 4 couples et nous ne demandions aucune participation. Sinon est-ce que le listing est à jour ? Vous avez enlevé les personnes qui étaient décédées ?*
Mme DUGAST : *C'est en cours, Guénaelle s'occupe de cette partie et pour les personnes à rajouter, je vais voir avec Carole. Je voulais vous informer que l'allais faire un appel au Conseil Municipal pour solliciter leur présence afin de nous aider dans l'organisation.*
Mme FRIMONT : *Et pour les tables, tu mets des nappes avec ou sans couleur ?*
Mme DUGAST : *Je pense que cette question pourra être abordée lors d'une prochaine étape. D'ailleurs, comment souhaitons-nous procéder : par mail ? Il ne me paraît peut-être pas nécessaire d'organiser une nouvelle réunion uniquement pour décider de l'achat de nappes et de serviettes.*
J'en profite également pour évoquer la question de la vaisselle. Je me suis renseignée auprès de Tatiana : il est possible de disposer de la vaisselle du Val'Rhonne. On m'a parlé de l'éventualité d'utiliser des assiettes en carton. Pour ma part, je suis assez réservée sur cette solution. J'ai le sentiment que cela pourrait être perçu comme un manque d'égard pour les personnes âgées, compte tenu du caractère particulier de cette journée.
Par ailleurs, le Val'Rhonne dispose d'un lave-vaisselle, ce qui facilite l'utilisation de vaisselle classique. Cela reste bien sûr un avis personnel, mais je souhaitais le partager. Qu'en pensez-vous ?
Mme FRIMONT : *Comment se partage les frais des gradins puisque nous sommes plusieurs utilisateurs dans le même we ?*
Mme QUEUIN : *Il n'y a pas de frais pour le CCAS.*
Mme FRIMONT : *Comment ça se passe pour les personnes qui souhaitent venir mais qui ne peuvent pas se déplacer ? On propose une solution ?*
Mme QUEUIN : *C'étaient les membres du CCAS qui effectuaient les transports.*
Mme DUGAST : *Annie comment se passait le goûter les autres années ?*
Mme DUGAST : *Je suis allée à la Boulangerie Glinche, ce soir, je n'ai pas le devis avec moi parce qu'elle n'avait pas eu le temps de le préparer mais elle me précisait qu'il faut compter entre 5 à 6 €/personne pour une petite assiette de 4 ou 5 petites mignardises. Et l'idée du service au plateau, cela fait très cantine, pour l'événement, je privilégierais un service à l'assiette. M. Glinche est parti sur une bûche individuelle aux fruits rouges, prédécoupée en 2, car fragile. C'est le plus couramment demandé par les clients. Pour finir sur ce point, si vous avez d'autres idées, je vous invite à me les transmettre par courriel.*
Mme DUGAST : *on va pouvoir passer aux questions diverses.*

	QUESTIONS DIVERSES

COLLECTE NATIONALE DES BANQUES ALIMENTAIRES :

Mme DUGAST : *Nous avons reçu un courriel de la Banque Alimentaire pour l'organisation de la collecte nationale. Quelle suite souhaitons-nous donner à cette sollicitation ?*

Compte tenu du nombre relativement limité de bénéficiaires sur la commune, il convient de s'interroger sur l'intérêt d'adhérer au dispositif. En effet, si les denrées ne sont pas distribuées et restent stockées, cela n'aurait pas réellement de sens.
Cette action avait déjà été envisagée par le passé, mais la question se pose aujourd'hui dans un contexte différent. Sans oublier que nous ne disposons plus de l'Intermarché. Si nous décidons de la maintenir l'idée pourrait être de l'organiser à la sortie des écoles, comme les années précédentes, mais sous une autre forme notamment en présentiel plutôt que de laisser des caisses ? Annie, comment ça se passait les années précédentes ?
Mme QUEUIN : *On était présent au magasin le vendredi, le samedi et voire le dimanche matin lorsque celui-ci était ouvert, il y a eu une interruption durant la période de la Covid 19. De mon côté, j'adressais un courriel aux directrices des écoles afin de les informer de l'action au sein de leur établissement. Elles n'avaient pas de rôle dans la gestion de la collecte. Je déposais les caisses à l'école, les enfants apportaient les dons dans les caisses. Ensuite je repassais dans la semaine les récupérer. C'était une organisation assez simple ! Les résultats n'étaient pas très importants en termes de volume de denrées, mais cela permettait tout de même de récolter quelques produits supplémentaires. Je ne sais pas vraiment pourquoi cette collecte n'était pas plus fructueuse, mais chaque contribution comptait. Par ailleurs, les denrées collectées à Moncé restaient sur la commune et étaient redistribuées localement aux bénéficiaires.*
Avec la disparition de l'enseigne Intermarché, il n'existe plus réellement de lieu adapté pour organiser ce type de collecte. Cela dit, il est sans doute possible d'envisager d'autres formes d'organisation.
Je n'ai pas de réponse arrêtée sur l'opportunité de la maintenir
Oui une rencontre en présentiel est souvent plus conviviale. Après, plusieurs solutions restent envisageables. Les dons demandés concernent essentiellement des denrées non périssables, qui peuvent donc être conservées un certain temps.
Enfin, il ne faut pas exclure l'éventualité de voir apparaître de nouveaux bénéficiaires à l'avenir. Nous ne pouvons pas le prévoir. C'est pourquoi il peut être utile de réfléchir à l'intérêt de maintenir cette action, même si les besoins semblent aujourd'hui moins importants. C'est en tout cas un sujet qui mérite d'être discuté collectivement.
M. PARISOT : *Maintenant qu'il y a qu'une seule bénéficiaire à la distribution alimentaire je voulais savoir si nous maintenons l'organisation actuelle. Sylvie, si tu es présente, est-ce que nous restons à deux ou à trois personnes pour les distributions du 9 octobre ?*
Même question pour les 5 et 6 novembre : maintient-on le même effectif ?
Mme DUGAST : *En effet, nous pouvons revoir l'organisation. Dans ce cas le 8 octobre, je vais préparer le carton. En revanche, je ne pourrais pas l'assurer le 9 à cause du travail. Nous changerons l'horaire pour que la distribution se fasse pendant les horaires d'ouverture de la Mairie.*
Mme FRIMONT : *Je m'en charge. Effectivement comme je ne dispose pas de clés pour ouvrir, il faudra modifier l'horaire de la distribution à 15h00 et prévenir le bénéficiaire. L'organisation sera identique pour le mois de novembre mais M. Parisot me remplacera le vendredi.*
Mme QUEUIN : *Vu le nombre de bénéficiaire, est-il prévu de commander des produits à la banque alimentaire ?*
Mme DUGAST : *Non. Le mois dernier n'ayant que 2 bénéficiaires, j'ai uniquement acheté des produits frais au Super U pour combler le manque et il y avait les légumes frais apportés par le jardin d'insertion de la communauté de communes d'Ecommoy.*
M. PARISOT : *A ce propos, merci de penser à les prévenir qu'il faut moins de légumes pour éviter de les perdre. Malheureusement c'est ce qui s'est produit le mois dernier avec les pommes de terre.*
Mme QUEUIN : *Ils ont eu de la viande ?*
Mme DUGAST : *Oui ils ont eu de la viande parce qu'il en restait dans le congélateur. Pour la prochaine distribution ce sera la même organisation.*
Mme DUGAST : *En revanche pour la distribution de décembre, pouvons-nous la décaler et la remettre en fin de mois comme les années précédentes ? Elle tombe dans la même semaine que le marché de Noël et le spectacle de Noël des Seniors ce qui charge mon planning et je ne peux pas être sur tous les*

fronts. D'autre part, serait-il possible pour l'année prochaine de remettre la distribution en fin de mois comme auparavant ?
Mme DUGAST : *Donc M. Parisot assurera la distribution du 18 décembre et moi la vieille je préparerai le colis.*
Mme QUEUIN : *Pour éviter plusieurs déplacements pourquoi vous ne faites pas la préparation et la distribution le même jour ? Autant tout faire au fur et à mesure.*
Mme DESHAIES : *Oui et pareil pour les mois octobre et novembre ?*
Mme FRIMONT : *Pour résumé, le vendredi 9 octobre, je prépare à 15h00 et distribue 15h30 et pareil pour le vendredi 6 novembre.*
Mme DUGAST : *Pour décembre ? On laisse le jeudi et vendredi pour le moment.*
M. LOISEAU : *On verra le moment venu car il n'y aura peut-être plus de bénéficiaires.*

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Aucune autre question n'est abordée, la séance est levée à 20h50

- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Après le Conseil d'Administration,

Procès-verbal arrêté au 04 novembre 2026
Prise en compte des éventuelles remarques formulées lors de la séance du 4 novembre 2026.

À Moncé en Belin, le
La Secrétaire de Séance,

Valérie DESHAIES



26/10/2026
La Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Sylvie DUGAST

